

MODIFICATION DES STATUTS

Les références d'articles désignés ci-dessous correspondent aux statuts actuels, avant modifications

Article 1 – Création

...régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901...

Ajouté : et le décret d'application du 16 Août 1901

Modifié : MPT sans points, en tant que sigle de l'association .

Désignation du siège social reporté dans l'article 3 des nouveaux statuts.

Article 2 - But de l'association

Supprimé : - d'aménager et de gérer un centre socioculturel.

Ajouté : initiation aux nouvelles technologies,

Dans les nouveaux statuts :

Création d'un article 3 pour redéfinir le siège social par son adresse postale.

Ajouté : Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

Article 3 - Règlement intérieur (Art.4 des nouveaux statuts)

Inchangé.

Article 5 – Composition de la MPT (Art.6 des nouveaux statuts)

Inchangé.

Article 6 – Perte de la qualité de membre (Art.7 des nouveaux statuts)

Ajouté : le décès.

Ajouté : radiation.... soit pour motif grave.

Article 7 – Session de l'AG (Art.8 des nouveaux statuts)

Remplacé : se réunit une fois par an.... par : se réunit au moins une fois par an

Remplacé : session normale par : session ordinaire

Ajouté : ... et chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Modifié : ... à la demande d'au moins 10% des membres de la MPT.

Ajouté : ... un procès-verbal est établi à chaque session de l'AG, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire.

Article 8 - Qualité d'électeur (Art.9 des nouveaux statuts)

Ajouté : ... à jour de leurs cotisations.

Ajouté : Seuls les adhérents bénévoles de la MPT peuvent être élus en qualité de membre du CA.

Article 9 - Pouvoirs de l'AG (Art.10 des nouveaux statuts)

Ajouté : l'AG dispose du pouvoir de révocation des administrateurs à tout moment et sans préavis.

Ajouté : ... le compte d'exploitation, la bilan, les résultats financiers de l'exercice échu.

Ajouté : L'AG approuve le rapport moral et les comptes et donne quitus de sa gestion au CA.

Ajouté : Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés ..

Ajouté : L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si au moins 20% des membres de l'Association sont présents ou représentés..... sinon transformation de l'AGO en AGE....

Article 10 – Le conseil d'administration (Art.11 des nouveaux statuts)

Supprimé : un représentant du personnel enseignant de la commune.

Remplacé : 15 à 18 membres ... par 15 à 20 membres

Supprimé : La quart au moins des membres élus doit être choisi parmi les sociétaires de moins de 35 ans.

Article 11 – Réunion du CA (Art.12 des nouveaux statuts)

Remplacé : .. au moins une fois par trimestre... par : au moins 3 fois par an.

Ajouté : Les décisions sont prises à la majorité des voix.....

Ajouté : Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 12 – Composition du bureau (Art.13 des nouveaux statuts)

Remplacé : Secrétaire par secrétaire général ;

Ajouté : Le résident signe les contrats au nom de l'association.

Article 13 – Pouvoirs du CA (Art.14 des nouveaux statuts)

Ajouté :.. et contrôle le budget

Article 14 - Règlements intérieurs des sections (Art.15 des nouveaux statuts)

Supprimé : adopté par l'AG

Ajouté : sous contrôle du CA.

Article 15 – Ressources (Art.16 des nouveaux statuts)

Sans changement.

Article 16 - Comptabilité (Art.17 des nouveaux statuts)

Remplacé : une comptabilité-denier .. et ..une comptabilité matières ... par :

Une comptabilité des recettes et dépenses conformément au plan comptable en vigueur.

Article 17 – Modification des statuts (Art.18 des nouveaux statuts)

Modifié : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du C.A. ou de 10% des membres

Ajouté : l'AG devant examiner les dites modifications.

Remplacé : Si le quorum n'est pas atteint, une 2^{ème} AG.....

par : Si cette proportion n'est pas atteinte, un procès verbaie de carence est établi et une AGE peut être tenu immédiatement avec le même ordre du jour.

L'AGE délibère alors valablement quel que soit le nombre des présents et représentés.

Article 18 – Dissolution (Art.19 des nouveaux statuts)

Même modification que ci-dessus

Article 19 - Liquidation (Art.20 des nouveaux statuts)

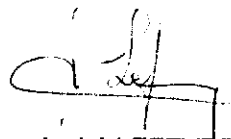
Sans changement

Le Président



Bernard BODIN

Le secrétaire Général



André LEFEVRE